

ACTUALITÉS

LE CERTIFICAT DE FORMATION À LA GESTION ASSOCIATIVE (CFGGA)

L'arrêté instituant le CFGGA, Certificat de Formation à la Gestion Associative est paru au Journal Officiel du 20 avril 2007.

Ce certificat, nouvelle dénomination du BAGA (Brevet d'Aptitude à la Gestion Associative) voit le jour afin de permettre à l'ensemble des bénévoles de développer des compétences visant à la gestion d'une association. Il entend ainsi répondre aux besoins de formation exprimés par le secteur associatif et favoriser une meilleure intégration des bénévoles par une plus grande responsabilisation dans la prise de décision.

Ces formations à la gestion associative s'adressent à tous les bénévoles, âgés de 16 ans minimum, qui sont membres d'une association déclarée. Les mineurs sont éligibles à ce type de formations sous réserve d'une autorisation parentale. Le certificat de formation à la gestion associative a pour finalité d'encourager ceux qui veulent s'investir dans des projets associatifs et leur permettre, par le biais de ces formations préalables, d'acquérir les compétences nécessaires pour assumer des postes de responsabilité de type administratif, financier et humain au sein des associations.

Cette formation à la gestion associative se décline en 2 temps :

Un volet théorique qui aura pour objectif d'apporter aux bénévoles des connaissances suffisantes sur la spécificité du secteur associatif, de ses acteurs et de son environnement (loi 1901, statuts, démarches administratives de création d'association, projet associatif, relations associations/pouvoirs publics, etc.). Cette formation théorique s'attachera également à fournir aux bénévoles les notions suffisantes pour conduire et développer un projet associatif (rôle des dirigeants, comptabilité, ressources financières, montage d'un dossier de demande de subvention, projet d'activité, évènement, etc.).

Un volet pratique sous forme de tutorat pédagogique au sein de l'association.

Les associations qui désirent faire bénéficier des formations à la gestion associative à l'ensemble de leurs bénévoles doivent recourir à des organismes de formation agréés disposant d'une équipe de formateurs compétents en gestion des ressources humaines, gestion administrative des associations et qui ont une bonne connaissance de la vie associative.

Les deux aspects de la formation suivie par les bénévoles font l'objet d'une appréciation du responsable de formation, appréciation inscrite sur le livret de formation à la gestion associative remis à aux bénévoles lors de leur inscription. Ce dispositif conduit à la remise d'un certificat de formation à la gestion associative aux bénévoles par le Préfet de région.

Le CFGGA est sans aucun doute d'une opportunité certaine, quand l'on tient compte du poids économique actuel du secteur associatif en France. En effet, à côté des "petites" associations traditionnelles, émergent de plus en plus des associations de taille importante dont la structuration nécessite la gestion la plus efficiente possible, assurée par des personnes disposant des compétences nécessaires. Les bénévoles, de plus en plus nombreux en France, veulent s'investir davantage dans leur action associative. Mais cet investissement est fréquemment limité par leur manque de compétences spécifiques. Ce sont les outils d'acquisition de ces compétences diverses que le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative entend mettre à la disposition du secteur associatif par le biais des CFGGA.

Aux associations donc, dans leur propre intérêt, d'user à volonté de ce nouveau dispositif, même si 2 interrogations demeurent : la question du financement de ce dispositif ; la question de l'articulation de ce dispositif avec celui de la VAE.

Pour en savoir plus : DDJS 04 / 04 92 36 70 00

URGENCE D'APPLIQUER LA CCNS

La Convention Collective Nationale du Sport (CCNS), signée le 7 juillet 2005 est applicable depuis le 25 novembre 2006.

Sont concernées toutes les associations employeuses, exerçant leur activité principale dans un des domaines suivants :

Organisation, gestion et encadrement d'activités sportives,

Gestion d'installations et d'équipements sportifs,

Enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport,

Promotion et organisation de manifestations sportives.

Risques encourus par le défaut d'application de la convention collective qui expose à des sanctions civiles et pénales :

Sanctions civiles : les salariés peuvent tenter une action devant le Conseil des Prud'hommes pour demander l'application de la convention collective (NB : en matière de rémunération les demandes en paiement de rappel de salaire et attribution de dommages-intérêts peuvent remonter sur les 5 dernières années).

Sanctions pénales : le non respect des dispositions conventionnelles, notamment en ce qui concerne les salaires minimums conventionnels est puni d'une peine d'amende de 450 € appliquée autant de fois qu'il y a de salariés rémunérés dans des conditions illégales.

Pour en savoir plus :
Pôle Appui à la Vie Associative de SO+ / 04 92 32 50 78